

Bureau communautaire du 21 Octobre 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-7S-AT-32

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION AUTOUR DE LA MINI-TRANSAT 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Jeudi 21 du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL en distanciel sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

EXCUSÉS : Mme Myriam BROSIUS - M. Jean-Luc PERIAN (Procuration à Richard ALBERT).

ABSENT : M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Date de la convocation :	19 Octobre 2021
Date d'affichage :	19 Octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

Créée en 1977, La Mini-transat est une course de 4050 milles nautiques en solitaire sur les plus petits bateaux de course au large de seulement 6,50m de long. Elle est organisée chaque année impaire. Cette 23ème édition réunit 84 marins et a pris le départ le 26 septembre 2021 des Sables d'Olonne, en passant par Santa-Cruz pour se terminer à Saint-François pour des arrivées prévues entre le 09 et le 21 novembre 2021.

Au regard de l'envergure de cet événement sportif et afin de renforcer l'attractivité du territoire aussi bien pour le public local que les visiteurs, la Communauté d'Agglomération la Riviera (CARL) propose de mettre en place un programme d'animations artistiques et culturelles autour du village d'arrivée du 16 au 21 novembre 2021. Ce programme intégrera en priorité des artistes et intervenants issus du territoire de la CARL. Il s'agira de concerts live, et d'animations tous publics à proximité des espaces d'arrivées à Saint-François.

Il est proposé de valider la mise en place d'animations autour de la mini-transat 2021.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, économique et touristique que représente cette manifestation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 21 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : De valider la mise en place d'animations artistiques et culturelles autour de la Mini-Transat 2021 du 16 au 21 novembre 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.